Province de Liège
Arrondissement de Verviers
Commune d'Olne

Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant :Jean-Philippe Embrechts

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 11 octobre 2021

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, ~~BUCHET~~, DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, ~~HAVELANGE~~, NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M.EMBRECHTS, Directeur général.

Séance publique

Objet : **Renouvellement des Gestionnaires de Réseau de Distribution (électricité et gaz) - appel public à candidats : approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;
Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;
Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;
Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;
Considérant que la commune/ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;
Considérant que la commune/ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :
o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
o de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat
et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

Article 1er: D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.
Art. 2 : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la ville/commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

  Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

  Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

  Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. *Electricité*

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
   i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :
    i. Nombre de pannes par 1000 EAN
    ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
    i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :
    i. Nombre total d'offres (basse tension)
    ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
    iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
    iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :
    i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
    ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
    iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

2. *Gaz*

A. Fuites sur le réseau :
    i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
    ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
    i. Dégât gaz ;
    ii. Odeur gaz intérieure ;
    iii. Odeur gaz extérieure ;
    iv. Agression conduite ;
    v. Compteur gaz (urgent) ;
    vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
    i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- <u>Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution</u>

  Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima :*
- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- <u>Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :</u>
    - La part des fonds propres du GRD ;
    - Les dividendes versés aux actionnaires ;
    - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

  Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Art. 3 : De fixer au 1er décembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.
Art. 4 : De fixer au 1er janvier 2022 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.
Art. 5 : De publier l'annonce sur le site internet de la commune d'Olne.
Art. 6 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
C. HALIN